

<p>DÉLIBÉRATION n° 2026/016 BIS (Annule et remplace la délibération n°2020/016 en date du 30/03/26)</p>
--

Légalement convoqué le 17 mars 2026 par le maire sortant, Bernard PLANO, le **Conseil Municipal de LANNEMEZAN** s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages l'an deux mille vingt six et le 21 mars à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Secrétaire de séance : En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathis DOURTHE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Election des Adjointes au Maire

Conformément à l'article, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire invite au dépôt des listes. Une liste est déclarée.

- 1- Sylvie ORTEGA
- 2- Joël MANO
- 3- Stéphanie NOGUES
- 4- Christophe CAILLEAUX
- 5- Mathilde LACRAMPE
- 6- Pierre DE MACEDO
- 7- Christine MAS
- 8- Frédéric SIBOUT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 29
- Nombre de procurations : 0

- Nombre d'abstentions (conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- La majorité absolue est de : 12

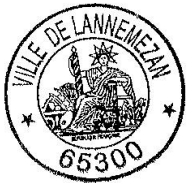
Les 8 adjoints proposés sont élus dans l'ordre suivant :

Premier adjoint	➤	vingt-trois voix
Deuxième adjoint	➤	vingt-trois voix
Troisième adjoint	➤	vingt-trois voix
Quatrième adjoint	➤	vingt-trois voix
Cinquième adjoint	➤	vingt-trois voix
Sixième adjoint	➤	vingt-trois voix
Septième adjoint	➤	vingt-trois voix
Huitième adjoint	➤	vingt-trois voix

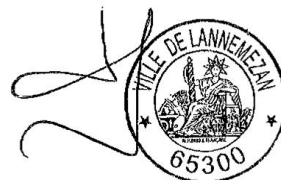
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Douta".



Affiché le 30 mars 2026